

Règlement Grand Concours Émilien Fromages

Article 1 : Organisation

La société SOCIETE DES CAVES ET DES PRODUCTEURS REUNIS DE ROQUEFORT PAR ABREVIATION SOCIETE DES CAVES, société par actions simplifiée au capital de 4 880 048,00€, dont le siège social se situe 112 Avenue François Galtier 12250 Roquefort-sur-Soulzon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro SIREN 925 480 030 (ci-après dénommée l'Organisateur », organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat accessible sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, du 04/09/2026 à 10h au 04/10/2026 à 23h59 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'organisation opérationnelle du Jeu, sa mise en œuvre, son animation, le suivi des participations ainsi que les échanges avec les gagnants sont assurés pour le compte de l'Organisateur par l'agence de communication Les Dissidents, située 7 rue de Maguelone, Immeuble Le Monceau, 34000 Montpellier.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures et mineures détenant l'accord de leurs représentants légaux, résidant en France métropolitaine (hors Corse) disposant d'un compte Instagram et/ou Facebook valide, pérenne et non temporaire.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées, au moyen de justificatif d'identité par exemple. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse mail, même foyer). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre aux adresses URL suivantes pendant toute la durée du jeu :

- Post Facebook : <https://www.facebook.com/photo?fbid=1413175620876741&set=a.434552532072393>
- Post Instagram : <https://www.instagram.com/p/Dc3Gce0NiCa/>

Les participants pourront également accéder au Grand Jeu Concours grâce aux QR Codes présents dans les points de ventes. Ces QR Codes redirigeront vers la landing page suivante : <https://www.emilien-fromages.com/grand-concours>

Depuis cette landing page, les participants pourront ensuite être redirigés vers la publication du Jeu sur Instagram ou sur Facebook afin de participer selon les modalités prévues sur la plateforme choisie.

Modalités du jeu selon la plateforme :

Pour Instagram :

- Être abonné au compte Instagram **@emilien_fromages** pendant toute la durée du Jeu ;
- Aimer la publication de présentation du Jeu ;

- Répondre en commentaire à la question posée dans la publication du Jeu portant sur les fromages et marques de la sélection Émilien et mentionner un ami.

Pour Facebook :

- Suivre la page Facebook Émilien Fromages pendant toute la durée du Jeu ;
- Aimer la publication de présentation du Jeu ;
- Répondre en commentaire à la question posée dans la publication du Jeu portant sur les fromages et marques de la sélection Émilien et mentionner un ami.

Une seule participation par réseau social et par personne est autorisée. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Le Jeu permettra de désigner seize (16) gagnants répartis comme suit :

Gains principaux :

Quatre (4) gagnants remporteront chacun une (1) expérience gourmande en Aveyron d'une valeur unitaire de 454€ TTC composée des trois (3) prestations suivantes :

1. Hébergement

- Un (1) séjour deux (2) nuits pour deux personnes à la maison d'hôtes Les Caselles, située à Saint-Beauzély ;
- Hébergement dans la chambre « Les Caselles » ;
- Petits-déjeuners inclus ;
- Un (1) dîner pour deux (2) personnes (entrée/ plat/dessert) ;
- Un accès à la piscine intérieure chauffée ainsi qu'une séance de spa par personne.

2. Activité découverte

- Une (1) visite guidée des caves Roquefort Société « Le Souffle des Saveurs » pour deux (2) personnes ;
- Une (1) dégustation des trois (3) Roqueforts AOP Société avec associations saveurs et vins* pour deux (2) personnes.

*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

3. Restauration

- Un (1) déjeuner pour deux personnes d'une valeur maximale de cinquante euros (50 € TTC) au restaurant Société La Cave des Saveurs (fermeture hebdomadaire tous les mardis).

Ces trois (3) prestations sont fournies par des partenaires distincts et sont soumises à leurs propres conditions d'accueil, d'ouverture et de réservation. Les gains sont valables pour la période du 01/05/27 au 30/09/27.

Le montant de 50 € TTC est à utiliser hors boissons et en une seule fois et ne peut donner lieu à aucun remboursement, ni total ni partiel. Si le montant de l'addition est inférieur à 50 € TTC, la différence ne pourra être ni remboursée ni reportée.

Les gains seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, échange, remboursement ou versement de leur contre-valeur en numéraire.

Les frais de transport, de déplacement, d'assurance, de restauration non mentionnée dans la dotation ainsi que toutes dépenses personnelles demeurent à la charge exclusive des gagnants.

Gains secondaires :

Douze (12) gagnants remporteront chacun un assortiment de six (6) fromages issus de la sélection d'Émilien d'une valeur totale de 95,25€ TTC (montant indicatif sur la base des tarifs d'août 2026) comprenant :

- 1 Coffret 3 Roqueforts AOP Société d'une valeur de 26.40€ ;
- 1 fromage Goustal, Lou Perac d'une valeur de 13.90€ ;
- 1 fromage Pérail, Lou Perac d'une valeur de 3.30€ ;
- 1 fromage Braison, Le Braison d'une valeur de 6€ ;
- 1 fromage P'tit Basque, Istara d'une valeur de 19.25€ ;
- 1 fromage Brousse de Brebis, Lou Perac d'une valeur de 6.10€ ;
- Livraison Chronofresh d'une valeur de 20.30€.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un fromage par un autre d'une valeur identique en fonction des disponibilités. Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucune contrepartie financière ni échange contre un autre lot ne pourra être demandé.

Dans le cas où un des gagnants gagne sur les deux réseaux sociaux, il ne sera comptabilisé qu'une fois et une autre personne sera tirée au sort.

Détails :

Le gagnant du Jeu remportera un assortiment de fromages qui lui sera directement livré à son domicile par voie postale au moyen de Chronofresh.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des gains, ne pourrait être imputable à l'Organisateur.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de cet assortiment sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

À la fin du jeu-concours, seize (16) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participations conformes. Le tirage au sort des seize (16) lauréats sera réalisé le 05/10/2026.

La répartition des gagnants sera la suivante :

Séjours en Aveyron

- Deux (2) gagnant parmi les participants Instagram ;
- Deux (2) gagnant parmi les participants Facebook ;

Assortiments de fromages

- Six (6) gagnants parmi les participants Instagram ;
- Six (6) gagnants parmi les participants Facebook ;

À cette occasion, seront également tirés au sort 4 participants supplémentaires. Cette liste sera prise en considération en cas de refus de la dotation par l'un ou plusieurs des gagnants du premier tirage au sort ou en cas d'impossibilité de joindre ce(s) dernier(s). Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur la liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort.

Article 6 : Annonce des gagnants

La fin du jeu concours sera annoncée en commentaires Instagram et Facebook. La description des posts sera également modifiée au 05/10 afin d'informer que le concours est terminé.

L'Organisateur et/ou son agence Les Dissidents contacteront les gagnants par message privé sur Instagram ou Facebook puis par e-mail et les informeront des modalités à suivre pour accéder aux gains. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné : seuls les lauréats du Jeu seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) semaines suivant l'envoi de ce message et fournir leurs coordonnées (Nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone).

Article 7 : Remise des lots

Séjours en Aveyron

Les gagnants recevront par mail deux (2) bons cadeaux, soit un pour le restaurant Société et la visite des caves et l'autre pour le séjour à la maison d'hôtes Les Caselles. Comme il sera indiqué dans le mail qu'ils recevront, ils devront effectuer eux-mêmes leurs réservations auprès de chacun des prestataires : maison d'hôtes Les Caselles, caves Roquefort Société et restaurant Société La Cave des Saveurs. Les réservations seront uniquement possibles selon les disponibilités de chaque prestataire.

Les séjours ne comprennent pas :

- le transport aller-retour ;
- les transferts ;
- les assurances ;
- les dépenses personnelles ;
- toute prestation non expressément mentionnée dans la description des gains.

Assortiments de fromages

Les gagnants recevront par mail un bon cadeau attestant de leur gain. L'Organisateur leur communiquera dans ce même mail la marche à suivre afin qu'ils puissent accuser bonne réception de leur dotation et, le cas échéant, effectuer les démarches nécessaires pour en bénéficier. Les lots fromagers seront expédiés par Chronofresh à l'adresse communiquée par les gagnants.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi du message privé sur Instagram ou Facebook, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, la dotation sera attribuée à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répondait pas aux critères du présent règlement définis dans l'article 2, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera acquise par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse

déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

À noter que l'Organisateur ne demandera jamais de coordonnées bancaires ou toutes autres informations personnelles sensibles aux participants du Jeu. Les gagnants recevront leurs dotations dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage et de la confirmation des informations nécessaires à la livraison, par envoi à l'adresse postale indiquée lors de leur participation.

Article 8 : Données Personnelles

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur aura accès aux données personnelles renseignées par le Participant sur les réseaux sociaux (identifiants/pseudonyme, nom, prénom) lors de sa participation au Jeu disponible sur les comptes Instagram et Facebook d'Emilien-Fromages. Des données personnelles complémentaires (adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) seront collectées auprès des seuls gagnants aux fins de gestion de l'envoi des lots.

Les données personnelles du Participant font l'objet d'un traitement par l'Organisateur, responsable de traitement, destiné à la gestion du jeu et à la remise des lots aux gagnants.

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles du Participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Gestion du Jeu	Les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu. Les données personnelles seront effacées à l'issue d'une période de 5 mois suivant la clôture du Jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Remise des lots	Les données relatives à la remise des lots sont effacées une fois l'envoi effectué.	Non applicable	Exécution du contrat
Lutte contre la fraude	Nous conservons les données personnelles pendant la durée du jeu.	En cas de détection d'une fraude avérée, nous conservons les données personnelles pendant une durée de 6 ans à compter de l'inscription dans le fichier de lutte contre la fraude.	Intérêt légitime
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant le traitement de ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	5 ans	Obligation légale

Dans le cadre de votre participation au Jeu, l'Organisateur peut être amené à communiquer vos données personnelles :

- à ses salariés habilités en charge du traitement de vos données personnelles,
- à ses sous-traitants en charge de la gestion de vos données personnelles, tels que, notamment l'agence Les Dissidents, en charge de la gestion opérationnelle du Jeu, le suivi des participations, la désignation des gagnants et l'organisation de la remise des lots.
- aux autorités compétentes en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités.

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le Participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Le Participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

L'Organisateur dispose d'une Délégué à la Protection des Données (DPO) chargée de garantir la protection des données personnelles. Pour exercer leurs droits, ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, les participants peuvent contacter le DPO de l'Organisateur par mail à DPO@emilien-fromages.com.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

Le DPO fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes des participants. Si, pour quelque raison que ce soit, les participants considèrent que la réponse n'est pas satisfaisante, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté en ligne sur le lien suivant : <https://www.emilien-fromages.com/reglement-du-grand-concours>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur » par voie électronique et au format PDF.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

La participation au jeu est conditionnée à l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement de la part des Participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à L'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par META, Facebook ou Instagram dont l'Organisateur se décharge de toute responsabilité.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Aussi, l'Organisateur ne garantit pas que ces réseaux sociaux fonctionnent sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement du jeu-concours est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, 30 (trente) jours après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Le Concours et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.